



Décision n°2016-96 portant délégation de signature à la déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes (site de Lyon)

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 30 octobre 2014 par lequel Monsieur Yves FLAMMIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Lyon;
- l'arrêté d'affectation de Madame Elisabeth GROS à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Lyon.

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GROS, déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou valider pour :

- les sites de l'Onisep de Lyon, Clermont-Ferrand et Grenoble, les actes suivants :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes,
- et pour le seul site de Lyon, les actes suivants :
 - les ordres de missions en France,
 - les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Madame Elisabeth GROS.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à LYON
Le

Monsieur Yves FLAMMIER
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes